

ARRÊTÉ

OBJET: Stationnement réservé dépose minute, interdit au plus de 3T5, lycée Léonard de Vinci

Abroge arrêté 2021/017

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu les difficultés de stationnement devant le lycée Léonard de Vinci et plus particulièrement pour la dépose de ses élèves,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer une zone de stationnement en la limitant dans le temps et en la réservant aux véhicules légers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous véhicules et réservé à la dépose minute (dépose et récupération de passagers), sur les places aménagées boulevard de Villefontaine situées entre son intersection avec l'avenue de la Maladière et la passerelle piétons, côté lycée Léonard de Vinci. Seul l'arrêt est autorisé.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt sont strictement interdits aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, sur les emplacements définis à l'article 1.

Article 3: Les panneaux de signalisation réglementaire de type B6a pour le stationnement interdit et B6d avec le panneau portant la mention « plus de 3.5 tonnes » pour l'arrêt et le stationnement strictement interdit au plus de 3T5, ainsi qu'un panneau précisant l'arrêt minute réservé aux véhicules légers renforcé par un

marquage au sol « dépose minute », sont installés sur cet emplacement par les services de la CAPI.

Article 5 : Toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté doivent demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame la Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefontaine, le 5 juillet 2023



Par délégation du Maire
Nadiège GUSTO
8^{ème} Adjointe

La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le :

Consultable sur le lien suivant : <https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283>